FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE AIDES NATIONALES 12, RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX	**AIDES/SAN/D 2011-47** **du 10 octobre 2011**
Dossier suivi par : Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations Christine. KLICH – 01.73.30.35.40 – Florence. POINSSOT – 01.73.30.31.34 – Yvon PICARD – 01.73.30.31.99 Courriel : nom.prenom@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : Mmes et MM les Préfets de région Mmes et MM les Préfets de département Mmes et MM les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM les D.R.A.A.F. Mmes et MM les techniciens référencés MAAPRAT : SG– DGPAAT - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général CGAAER APCA ASTREDHOR FNPHP FELCOOP FNAB FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	**MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE**

Nombre d'annexes : 8

Objet : La présente décision a pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer du programme de financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur de l'horticulture ornementale : serres et aires de cultures hors sol de plein air.

Bases réglementaires :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, articles 107 à 109 (ex-articles 87 à 89 du TCE),
- Lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007/2013 (2006/C 319/01),
- Code rural et de la pêche maritime, Livre V, titre V, chapitre Ier et Livre VI, titre II, chapitre Ier,
- Code de l'environnement,
- Notification d'aide d'Etat à la Commission européenne n° 484/2007,
- Avis du Conseil spécialisé horticole du 21 septembre 2011.

Résumé : Cette décision expose les modalités d'attribution des subventions accordées par l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre de la modernisation du parc de serres horticoles et aires de culture hors sol de plein air. Cette décision couvre l'ensemble du territoire national, hors Corse qui bénéficie de mesures spécifiques et les DOM – COM qui dépendent de l'Etablissement ODEADOM.

Mots-clés : serres horticoles, pépinières ornementales, investissement, modernisation, extension, économie d'énergie, reconversion énergétique.

SOMMAIRE

Article 1 : Objectif et champ d'application de l'aide (page 3)

Article 2 : Critères d'éligibilité (page 3)
- 2.1 Conditions liées aux demandeurs (page 3)
- 2.2 Conditions liées à la spécialisation dans le secteur horticole (page 4)
- 2.3 Conditions liées au projet d'investissement (page 4)
  - 2.3.1 Investissements éligibles (page 4)
  - 2.3.2 Audit énergétique (page 5)
  - 2.3.3 Projets pilotes ou innovants (page 5)
  - 2.3.4 Investissements inéligibles (page 5)
  - 2.3.5 Financement et statut administratif des investissements (page 5)

Article 3 : Montant de l'aide (page 6)
- 3.1 Calcul de l'aide (page 6)
- 3.2 Cumul d'aides (page 6)
- 3.3 Plafonds et seuils (page 6)
  - 3.3.1 Montant maximal des investissements éligibles (page 6)
  - 3.3.2 Montant minimal des investissements éligibles (page 6)

Article 4 : Engagements du demandeur (page 7)

Article 5 : Procédure d'instruction des demandes d'aide et des demandes de paiement (page 7)
- 5.1 Les demandes d'aide (page 7)
  - 5.1.1 Dépôt de la demande (page 7)
  - 5.1.2 Réception de la demande (page 9)
  - 5.1.3 Sélection des demandes d'aide (page 9)
  - 5.1.4 Instruction des demandes d'aide (page 10)
- 5.2 Les demandes de paiement (page 11)
  - 5.2.1 Audit énergétique (page 11)
  - 5.2.2 Investissements (page 11)

Article 6 : Contrôles, répétition d'indu et sanctions (page 12)

ANNEXES :

Annexe 1 : Liste des investissements éligibles (page 13)
Annexe 2 : Liste des investissements inéligibles (page 20)
Annexe 3 : Fiche de contrôle DDT(M) - demande d'aide (page 21)
Annexe 4 : Formulaire de demande d'aide (page 23)
Annexe 5 : Formulaire de demande de versement pour l'audit énergétique (page 42)
Annexe 6 : Avis de l'expert technique national (page 43)
Annexe 7 : Formulaire de demande de paiement (page 44)
Annexe 8 : Notice explicative (page 57)

Article 1 : Objectif et champ d'application de l'aide

Cette mesure a pour objectif, dans le secteur de l'horticulture ornementale, de contribuer à moderniser le parc de serres, ainsi que les aires de culture hors-sol de plein air, et de rationaliser la conception des nouvelles installations, en participant au financement d'investissements de nature à :

- améliorer l'efficacité énergétique ;
- favoriser la substitution énergétique au profit de sources d'énergies les plus compétitives ;
- permettre les économies d'eau ;
- réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

Une subvention peut être accordée aux exploitations agricoles pour financer les dépenses d'investissement dans les secteurs de production suivants :

- les bulbes à fleur,
- les plantes en pot et à massif,
- les fleurs coupées et les feuillages coupés,
- les végétaux de pépinières ornementales,
- les végétaux de pépinières fruitières destinés à l'amateur,
- les jeunes plants destinés à l'horticulture et la pépinière ornementale,
- les jeunes plants maraîchers destinés à l'amateur,
- les plantes aromatiques destinées à l'amateur.

Article 2 : Critères d'éligibilité

2.1. Conditions liées aux demandeurs

Les demandeurs éligibles sont :

A) les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime. En outre, le demandeur doit :

a) être exploitant agricole à titre principal (point 1 de la notice explicative) ;

b) être âgé d'au moins 18 ans (la situation est appréciée au 1er janvier de l'année du dépôt de la demande) et ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite (ou ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite à la date de la demande) ;

c) être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et avoir son exploitation de production située en France métropolitaine hors Corse ;

B) les Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) ;

C) les sociétés hors GAEC et EARL dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime et dont au moins 50 % du capital social est détenu par une ou plusieurs personnes physiques respectant les critères d'éligibilité visés au point A ;

D) les entreprises de production dont l'objet est agricole et dont le capital social est détenu majoritairement par une personne morale sous réserve que la personne morale réponde aux critères d'éligibilité visés au point C et que l'ensemble des salariés soit affilié au régime agricole ;

E) les coopératives dont l'activité de production horticole représente au moins 50% du chiffre d'affaires global du dernier exercice comptable, dans la mesure où elles sont effectivement propriétaires de l'investissement subventionné.

Le demandeur doit satisfaire, à la date du dépôt de la demande d'aide auprès de FranceAgriMer, aux conditions énumérées ci-après :

a) être à jour des obligations fiscales et sociales, notamment liées aux régimes de base obligatoires de protection des salariés et des non salariés ;

b) respecter, dans le cadre de l'exploitation objet de l'aide, les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement attachées à l'investissement concerné par la demande d'aide ;

c) tenir une comptabilité conforme au "Plan comptable" et être soumis à l'imposition T.V.A. selon le régime normal ou simplifié agricole (R.S.A.).

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C244/02), et notamment les entreprises soumises à une procédure collective.

2.2 Conditions liées à la spécialisation dans le secteur horticole

Au terme de l'exercice comptable précédant le dépôt de la demande d'aide et pour toute la période mentionnée à l'article 4, l'activité d'achat - revente des produits horticoles listés à l'article 1 ou les prestations de services ayant trait à ces produits doivent représenter un chiffre d'affaires strictement inférieur à 30 % du chiffre d'affaires global de l'exploitation.

En outre, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires horticole, au terme de l'exercice comptable précédant le dépôt de la demande d'aide, est inférieur à 380 000 euros, l'activité horticole visée à l'article 1 doit représenter au minimum 51 % du chiffre d'affaires global de l'exploitation à la même date.

2.3. Conditions liées au projet d'investissement

2.3.1. Investissements éligibles

Pour être éligible, le projet d'investissement doit correspondre à un investissement fonctionnel permettant la mise en place et la conduite d'une culture tout au long de l'année. Dans le cas des cultures biologiques, pour lesquelles la réglementation exclut les serres chauffées, et dans celui des cultures en serres froides, les projets sont éligibles même si la culture ne peut pas être réalisée toute l'année.

L'ensemble des investissements éligibles est répertorié à l'annexe 1. Chaque investissement est affecté d'un coefficient d'enjeu dont la valeur est en rapport avec les objectifs précisés à l'article 1.

Les projets de construction de serres verre et leurs aménagements sont éligibles sous réserve de comporter :

- un écran thermique, pour tous les projets d'installation et d'agrandissement dont la surface totale après projet est inférieure à 3 ha ;

- un écran thermique et un open-buffer pour tous les projets d'installation et d'agrandissement dont la surface totale après projet est égale ou

supérieure à 3 ha, sauf si l'open buffer est déjà présent sur l'exploitation et d'une capacité suffisante.

Il peut être dérogé à ces dernières conditions, après avis motivé de l'expert technique national.

2.3.2. Audit énergétique

La réalisation d'un audit énergétique préalable est exigée lorsque le projet comporte l'installation d'une chaufferie à énergie renouvelable et/ou fossile, d'un raccordement à une source d'énergie fatale et d'une pompe à chaleur (point 2 de la notice explicative).

L'audit énergétique reste valable durant une période de 5 ans après sa date de réalisation.

2.3.3. Investissements pilotes ou innovants

Les projets comprenant des investissements pilotes ou innovants (point 3 de la notice explicative) sont potentiellement éligibles au présent dispositif, par décision du Directeur Général de FranceAgriMer, prise après avis d'organismes compétents (ASTREDHOR, ADEME, INRA...).

Les modalités de financement sont définies lors de l'examen du dossier et peuvent faire l'objet d'une bonification des taux fixés au point 3.1 et dans les limites définies au point 3.2.

Le point 3.3.2 de la présente décision ne s'applique pas.

2.3.4. Investissements inéligibles

Les investissements inéligibles sont répertoriés, de façon non-exhaustive, à l'annexe 2.

2.3.5. Financement et statut administratif des investissements

Le projet doit être accompagné d'un plan de financement équilibré, correspondant au montant des dépenses prévues pour la réalisation globale du projet.

A) Les investissements financés sous forme de crédit-bail sont éligibles sous réserve que la durée du contrat soit au maximum de 15 ans (point 4 de la notice explicative). Le producteur peut opter, au choix :

i) pour le versement de la subvention au bailleur :
La subvention est déduite de la valeur du capital à amortir et donne lieu à l'établissement d'un avenant au contrat de crédit-bail et d'un nouvel échéancier.
Le preneur reste, dans ce cadre, le bénéficiaire de l'aide et le seul interlocuteur de FranceAgriMer. Toute somme éventuellement due à FranceAgriMer est recouvrée auprès de lui.

ii) pour le versement de la subvention au preneur :
La subvention est versée sur la base des loyers effectivement payés dès que le capital remboursé est égal ou supérieur à l'aide calculée pour le ou les investissements concernés.

B) Les projets relatifs à des aménagements d'équipements dans le cadre d'une location de serres, sont éligibles sous réserve que le contrat de location ait une durée minimale restant à courir de 5 ans et que le demandeur n'ait connaissance d'aucun élément, tel un congé donné par le bailleur, susceptible de l'empêcher de continuer l'exploitation de cette serre pendant 5 ans. La location doit être effective à la date du dépôt du dossier de demande d'aide auprès de FranceAgriMer.

Article 3 : Montant de l'aide

3.1. Calcul de l'aide

Sous réserve des plafonds et seuils mentionnés à l'article 3.3, les taux de subvention de FranceAgriMer, sur la base des coûts hors taxe des investissements éligibles, sont les suivants :

Taux d'aide pour les investissements de base	Taux d'aide pour les investissements économes en énergie	Taux d'aide pour la reconversion énergétique
15 %	25 %	30 %

Une bonification de 5 % s'ajoute aux taux présentés dans le tableau ci-dessus aux Jeunes agriculteurs (JA), conformément à l'article 4, paragraphe 2, point c) du règlement (CE) n°1857/2006.

Sont définis comme JA, les exploitants âgés de moins de 40 ans, conformément à l'article 22 du règlement (CE) n°1698/2005 et installés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide auprès de FranceAgriMer.

Dans le cas des formes sociétaires, comprenant des associés JA et non JA, la bonification JA correspond à la somme de la bonification de chaque associé JA pondérée en fonction de leur participation au capital de la société. Ne sont comptabilisés que les associés JA se consacrant à l'exploitation au sens de l'article L.411-59 du code rural et de la pêche maritime et détenant chacun au moins 10 % du capital social.

3.2. Cumul d'aides

Le taux maximal d'aides publiques est limité à 40 % du montant des investissements éligibles et à 50 % dans les zones défavorisées. Ces taux sont portés respectivement à 50 % et 60 % lorsque les investissements sont réalisés par des jeunes agriculteurs.

Dans le cas d'un investissement de chaufferie à énergie renouvelable entraînant des surcoûts financés par un organisme public (ADEME...), le taux maximal d'aides publiques des coûts éligibles supplémentaires peut atteindre 60 % ou 75 % pour les zones défavorisées (article 4, paragraphe 2 e) du règlement (CE) n° 1857/2006). Dans ce cas, une attestation des financeurs publics est exigée : elle indique les surcoûts pris en compte, le montant d'aide accordé et le taux d'aide appliqué.

Les modalités de calcul du cumul des aides publiques sont précisées au point 5 de la notice explicative.

3.3. Plafonds et seuils

3.3.1. Montant maximal des investissements éligibles.

Le montant maximal des investissements éligibles est de 1 000 000,00 €.

Dans le cas d'un projet présenté par un GAEC, le montant maximal éligible est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite de trois.

3.3.2. Montant minimal des investissements éligibles.

Le montant minimal des investissements éligibles, est fixé, selon la production majoritaire, à :
- 15 000 € pour les projets concernant la production de fleurs coupées,
- 25 000 € pour les projets concernant la production de pépinière,
- 30 000 € pour les autres projets.

Article 4 : Engagements du demandeur

Le bénéficiaire s'engage, pendant une période de 5 ans à compter de la date de conventionnement de l'aide :

- à ne pas changer la destination des investissements aidés, ni les mettre à la disposition de tiers sous quelque forme que ce soit ;
- à maintenir les installations faisant l'objet de la demande en bon état de fonctionnement et pour un usage identique ;
- à continuer à remplir les conditions fixées à l'article 2.2 liées à la spécialisation dans le secteur horticole ;
- à informer FranceAgriMer de toute modification (raison sociale, liquidation judiciaire...) dans les 30 jours suivants ces modifications. Ces modifications peuvent conduire FranceAgriMer au réexamen du montant de l'aide ou de l'éligibilité du demandeur (point 6 de la notice explicative) ;
- à se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et/ou sur place ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives des investissements réalisés pendant les trois années suivant la fin des engagements ;
- en cas de changement de statut à ce que la nouvelle structure respecte les critères d'éligibilité visés à l'article 2.1 et les conditions fixées à l'article 2.2;
- à transmettre l'ensemble de ces obligations, par acte notarié, à un éventuel repreneur ainsi que les pièces justificatives des investissements réalisés.

Article 5 : Procédure d'instruction des demandes d'aide et des demandes de paiement.

Les demandes d'aide sont présentées dans le cadre d'un appel à candidatures qui garantit à la fois l'objectivité et la transparence des décisions d'octroi de la subvention.

L'appel à candidatures est ouvert par décision du Directeur Général de FranceAgriMer.

En fonction des disponibilités budgétaires, pour une année donnée, un second appel à candidatures peut être décidé, selon la même procédure.

5.1. Les demandes d'aide (annexe 5)

5.1.1. Dépôt de la demande

Les demandes d'aide doivent être adressées, en deux exemplaires (un original et une copie) par courrier recommandé avec avis de réception, à FranceAgriMer, Service des Aides Nationales, 12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 93555 Montreuil-sous-Bois cedex, avant la date de clôture de l'appel à candidatures, le cachet de la poste faisant foi.

Une copie est adressée concomitamment par le demandeur, à la DDT(M) du département du siège social de l'exploitation.

Les demandes d'aides sont élaborées avec l'appui d'un technicien référencé par FranceAgriMer (point 9 de la notice – annexe 8 page 57) dont les coordonnées sont disponibles sur le site : www.franceagrimer.fr.

Elles doivent comporter, de façon impérative à la date de clôture de l'appel à candidatures, les pièces suivantes :

- Dans tous les cas :

  - le formulaire de demande d'aide dûment renseigné (annexe 4) ;
  - Copie de la pièce d'identité du demandeur ou de chacun des associées dans le cas de structure collective ;
  - la présentation du projet par le technicien référencé (annexe 4) et la fiche de contrôle afférente (annexe 4.1) ;
  - les devis détaillés des travaux et investissements, rédigés en français, détaillés et chiffrés ligne par ligne ;
  - l'(les) attestation(s) bancaire(s) (annexe 5.1) ;
  - l'attestation du comptable ou du centre de gestion concernant l'autofinancement ;
  - l'attestation du comptable ou du centre de gestion pour le secteur horticole (annexe 5.2) ;
  - le justificatif de paiement des contributions fiscales.

- En fonction du projet ou de la situation du demandeur :

  - les conclusions de l'audit énergétique préalable ;
  - les statuts de la société ;
  - le contrat de crédit bail ;
  - le contrat de location de la serre ou des serres ;
  - le permis de construire ou la déclaration de travaux(*).

(*) Cette pièce, dont l'obtention peut dépendre de la diligence des services administratifs chargés de la délivrer, peut être transmise postérieurement à la clôture de l'Appel à candidatures, en tout état de cause au plus tard 15 jours avant la date de la réunion de la commission administrative prévue au point 5.1.3.

Les modalités d'établissement de ces pièces sont précisées dans le document « Informations complémentaires à la demande d'aide» (annexe 4.5 page 38) accompagnant la demande d'aide. Le non respect de ces modalités entraîne de facto la nullité de la demande.

Toute demande incomplète à la date de clôture de l'appel à candidatures est rejetée.

FranceAgriMer se réserve le droit de demander tout autre document ou renseignement qu'il jugerait nécessaire à l'instruction du dossier.

5.1.2. Réception de la demande

Dès réception de la demande d'aide, FranceAgriMer en accuse réception et transmet la partie technique de la demande anonymisée à l'expert technique national (point 8 de la notice explicative).

Lorsque la demande est incomplète, FranceAgriMer indique au demandeur, dans un délai de huit jours, les pièces manquantes, en appelant l'attention sur la nécessité de complétude du dossier à la date de clôture de l'appel à candidature, à peine de rejet de la demande.

L'expert technique national rend un avis motivé concernant la partie technique de la demande dans un délai maximum d'un mois à compter de la date à laquelle les éléments lui ont été transmis (annexe 6).

La DDT(M) transmet à FranceAgriMer la fiche de contrôle et avis dûment complétés (annexe 3), dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception dans ses services de la copie de la demande.

Les demandes sont acceptées si elles sont accompagnées de toutes les pièces précisées au point 5.1.1 ci-dessus, sans préjudice de celles pouvant être fournies postérieurement à la clôture de l'appel à candidature, et répondent aux critères d'éligibilité et de recevabilité définis par la présente décision.

Les demandes non éligibles font l'objet d'une décision de rejet motivée.

5.1.3 Sélection des demandes d'aide.

Afin de rester dans la limite du montant financier affecté à l'appel à candidatures, il est établi pour chaque demande réputée complète, un indicateur permettant de prioriser les dossiers. Cet indicateur est constitué de la somme des montants de chaque investissement éligible rapportée au montant total éligible non plafonné du projet, pondérée par leurs coefficients d'enjeu respectifs, tel qu'illustré ci-dessous.

1. Calcul du poids relatif par enjeu des investissements éligibles demandés :

$$\text{Poids relatif(/enjeu)} = \frac{\text{Montant des investissements éligibles de l'enjeu considéré}}{\text{Total investissement éligible hors plafond}}$$

L'annexe 1 précise à quels enjeux se rapportent les investissements éligibles.

2. Détermination de l'indicateur par enjeu :

Indicateur(/enjeu) = poids relatif(/enjeu) x coefficient associé à l'enjeu

3.. Détermination de l'indicateur global du dossier de demande d'aide:

Indicateur global = somme des indicateurs (/enjeu) de la demande

Enjeux	Coefficient d'enjeu
Enjeu énergie comprenant les projets d'aménagement avec économie d'énergie ou de conversion énergétique en entreprise horticole	**4**
Enjeu d'aménagement en entreprise de pépinière.	**4**
Projet de création d'entreprise	**4**
Enjeu lié à la réduction de la ressource en eau et/ou la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires	**3**
Enjeu d'aménagement simple en entreprise horticole	**2**
Enjeu structures - autres projets	**1**

Dans un délai maximum de deux mois après la clôture de l'appel à candidature, le Directeur Général de FranceAgriMer convoque une commission administrative chargée de valider la liste de priorisation des demandes établie par les services instructeurs de FranceAgriMer, conformément à la méthode définie ci-dessus.

Cette commission administrative est constituée de représentants du MAAPRAT et de FranceAgriMer. En tant que de besoin, cette Commission peut s'adjoindre les conseils d'experts techniques.

La commission administrative propose au Directeur général de FranceAgriMer la liste des projets susceptibles d'être retenus par ordre de priorité, avec indication du montant maximum d'aide susceptible d'être versé par dossier.

En cas d'égalité, les demandes sont classées en fonction du poids respectif de chacun des enjeux.

Les demandes non sélectionnées font l'objet d'une décision de rejet motivée.

En cas de décision de rejet, le demandeur a la faculté de déposer une nouvelle demande d'aide dans le cadre d'un appel à candidatures ultérieur, tant que le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution.

5.1.4. Instruction des demandes d'aide.

Pour les demandes sélectionnées, une convention est établie entre le demandeur et FranceAgriMer.

Elle précise notamment, le montant maximum prévisionnel de l'aide, la date d'Autorisation de commencement des travaux (ACT), la date de fin des travaux et la date de présentation de la demande de versement.

La date d'ACT correspond à la date de validation par le Directeur général de FranceAgriMer portée à la connaissance des intéressés, des dossiers sélectionnés par la commission administrative.

Le commencement d'exécution du projet ne peut pas intervenir avant la date de l'ACT.

Date du début d'exécution : premier acte ou fait juridique (bon de commande, devis signé, bon de livraison, paiement).

Les factures concernant l'audit énergétique, les frais d'étude du technicien référencé et / ou les frais d'études du centre technique ne sont pas soumis à cette obligation.

Date de fin des travaux : le demandeur dispose d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date de l'ACT pour réaliser l'ensemble des investissements programmés.

A l'exception des cas prévus au point 7 de la notice explicative, aucune prolongation n'est possible.

Seules les factures éditées et payées au cours de la période de 20 mois à compter de la date de l'ACT sont éligibles.

Délai de présentation d'une nouvelle demande d'aide : pour soumettre une nouvelle demande d'aide au titre du présent dispositif, un délai minimum de 24 mois est requis. La date retenue est celle de la date d'ACT de la demande précédente.

Les projets d'investissement économes en énergie et en reconversion énergétique sont exemptés de cette règle.

5.2. Les demandes de paiement (annexe 7)

5.2.1. Audit énergétique

Pour les dossiers sélectionnés selon la procédure décrite au point 5.1.3, l'audit énergétique est financé à hauteur de 50 % par FranceAgriMer dans la limite d'un montant éligible de 10 000 € HT.

Le versement intervient dès signature de la convention prévue au point 5.1.4. sur présentation de la demande de paiement, dont le formulaire sera transmis lors de l'envoi de la convention, accompagnée des pièces requises.

5.2.2. Investissements

Les demandes de paiement de la subvention doivent parvenir à la DDT(M) du siège de l'exploitation du demandeur, **au plus tard 4 mois** après l'échéance du délai pour réaliser les investissements, soit dans un délai maximum de 22 mois après la date d'ACT.

Après réception de cette demande, la DDT(M) procède à une enquête sur le terrain destinée à vérifier la conformité des investissements (annexe 8).

Les demandes de paiement doivent comporter, l'ensemble des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de paiement dûment renseigné (annexe 7) ;
- les factures acquittées détaillées des travaux et investissements, rédigées en français, détaillées et chiffrées ligne par ligne ;
- les relevés bancaires : lorsque les factures ne sont pas acquittées ;
- l'attestation d'assurance ;
- le courrier de renonciation lorsque certains postes prévus lors de l'agrément n'ont pas été effectués ;
- l'avis de paiement des aides publiques ;

- les pièces demandées dans le cas d'une aide versée au bailleur ;
- les pièces demandées dans le cas d'une aide versée au preneur.

Les modalités d'établissement de ces pièces sont précisées dans le document « Informations complémentaires à la demande de paiement » (annexe 7.4 page 53) accompagnant la demande de paiement. Le non respect de ces modalités est susceptible d'entraîner la non prise en compte de tout ou partie de la demande.

FranceAgriMer se réserve le droit de demander toute autre pièce complémentaire qu'il jugerait nécessaire à l'instruction de la demande de paiement.

Le montant des dépenses éligibles est calculé sur la base des factures payées. Une feuille de liquidation détaillant les dépenses éligibles et le montant de l'aide est envoyée au bénéficiaire avec le courrier l'informant du versement de l'aide.

Le montant de la subvention calculée ne peut en aucun cas dépasser le montant prévisionnel de l'aide indiqué sur la convention visée au point 5.1.4.

Le redéploiement d'une ligne à l'autre du projet, dans la limite de + ou – 10 %, est autorisé dans le respect du montant prévisionnel total de l'aide.

Article 6 : Contrôles, répétition d'indu et réfactions

Des contrôles sur place chez le demandeur ou auprès du prestataire peuvent être effectués, à tout moment depuis le dépôt du dossier jusqu'au terme des engagements du demandeur, à l'initiative de FranceAgriMer ou de tout autre service habilité.

En cas de non respect d'un ou de plusieurs des engagements souscrits, de fausses déclarations ou de déclarations erronées, le remboursement de tout ou partie de l'aide perçue est exigé, majoré des intérêts au taux légal en vigueur.

Ces sommes sont dues par le bénéficiaire de l'aide si les engagements n'ont pas été transmis à un éventuel repreneur de l'exploitation.

Si les demandes de paiement sont transmises à la DDT(M) après le délai fixé à l'article 5.2 ci-dessus, une réduction de l'aide est appliquée selon les modalités suivantes :

- 0,1 % par jour calendaire de retard le premier mois ;
- 0,2 % par jour calendaire de retard pour les mois suivants ;
- 100 % au-delà de 5 mois de retard.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 10 OCT. 2011

Le Directeur général,

Fabien BOVA

Annexe 1

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Les frais de transport du matériel sont comptabilisés dans le coût de l'investissement.

n°	Libellé des postes éligibles	Définition des postes éligibles	Enjeu
Construction d'une structure : **taux à 15%**			
S01	Serre verre	Serre à vitrage plan constituée de chapelles avec fondations, dispositifs d'aération, électricité, montage (ou assistance au montage), conforme à la norme NF EN 13031-1. La surface inclut les allées de cheminement. Les changements de verres sont exclus du bénéfice des aides.	Structure
S02	Serre multi-chapelle plastique simple paroi	Serre multi-chapelle à charpente métallique avec fondations, aération automatique, électricité et montage (ou assistance au montage) inclus, conforme à la norme NF EN 13031-1. La surface inclut les allées de cheminement. Les changements de films sont exclus du bénéfice des aides sauf en cas de changement pour couverture DPG. Les serres bi-tunnels sont considérées comme des modèles particuliers de multi-chapelle.	Structure
S03	Serre multi-chapelle double paroi gonflable (DPG)	Serre multi-chapelle à charpente métallique avec fondations, aération automatique, double paroi gonflable, turbine de gonflage, films ou matériaux plastiques cintrables à froid et montage (ou assistance au montage) inclus, conforme à la norme NF EN 13031-1. La surface inclut les allées de cheminement Les changements de films sont exclus du bénéfice des aides. Les serres bi-tunnels sont considérées comme des modèles particuliers de multi-chapelle Les films et la turbine de gonflage peuvent être bonifiés au poste B22 sous réserve que les devis soient suffisamment détaillés. Dans le cas contraire l'ensemble sera inscrit dans ce poste sans possibilité de recours .	Structure
S04	Serre polycarbonate ou plexiglas	Serre à vitrage plan constituée de chapelles avec fondations, dispositifs d'aération, électricité, montage (ou assistance au montage), conforme à la norme NF EN 13031-1. La surface inclut les allées de cheminement Les changements de verres sont exclus du bénéfice des aides.	Structure
S05	Création d'un hall technique	Sa fonction est d'abriter la chaufferie, le matériel de ferti-irrigation et de servir de sas entre l'extérieur et la zone de production : prise en compte d'une surface complémentaire représentant 10% maximum de la surface de production couverte, et avec un minimum de 500m².	Structure

Aménagement visant à moderniser une structure existante : **taux à 15%**			
S10	Aménagement des serres pour automatisation des aérations	Cet aménagement comprend la création ou le changement d'ouvrant pour automatisation.	Aménagement
Chauffage / climatisation : **taux à 15%**			
C01	Chaufferie à énergie fossile	Comprenant la chaudière et son équipement : brûleur, alimentation en combustible, en électricité et en eau, cheminée, régulation, isolation, montage. **Les chaudières à charbon et à fioul ne sont pas éligibles.** **Un audit énergétique est obligatoire.**	Aménagement
C02	Chauffage air pulsé	Comprenant générateur, brûleur, alimentation en combustible, cheminée, alimentation électrique, régulation, gaines de distribution et montage.	Aménagement
C03	Thermosiphon	Réseau de distribution de chaleur "haute température" (température proche de 80°C) comprenant tubes, supports de rail, vannes, pompes, collecteurs (éventuellement, sous-station de distribution) et montage.	Aménagement
C05	Chauffage avec aérothermes	Comprenant circuit de distribution, y compris tubes, supports vannes, pompes, collecteur primaire, aérotherme, alimentation électrique et montage.	Aménagement
C06	Chauffage localisé "basse température"	Distribution par réseau de tuyaux de chauffage basse température localisé (au sol, sous les tablettes de culture, dans la végétation) y compris tubes, supports, vannes, pompes, collecteur primaire et montage **Cet investissement peut être retenu sous réserve qu'il ne bénéficie pas d'une aide au titre du PVE.**	Energie
C07	Brasseurs d'air ou ventilateurs	Ventilateurs, montage, alimentation électrique.	Aménagement
C08	Eclairage photosynthétique et éclairage basse consommation	Comprenant lampes à sodium haute pression, éventuellement réflecteurs, ou lampes basses consommation à éclairage à LED, câbles d'alimentation, raccordements électriques, armoires de contrôle, programmation et montage.	Aménagement
C09	Brumisation	Comprenant pompes, vannes, programmateur ou régulation sommaire, amenée d'eau, filtration, traitement de l'eau, électricité, réseau de distribution, buses permettant la pulvérisation de gouttelettes de 20 à 100 microns et montage.	Aménagement
C12	Câbles chauffants	Comprenant câbles, système de fixation, montage	Aménagement
Irrigation : **taux à 15%**			
I01	Station ferti-irrigation ou irrigation	Comprenant : l'alimentation en eau, la filtration, éventuellement les bacs d'engrais et de mélange, les pompes électriques avec injection proportionnelle d'engrais, asservies ou non à des sondes de contrôle de conductivité et de PH, l'alimentation électrique.	Eau
I02	Ordinateur de ferti-irrigation	Régulation de la ferti-irrigation par ordinateur comprenant l'unité centrale, les périphériques de dialogue, les sondes au niveau des solutions et du substrat, les câbles, le branchement électrique et le montage.	Eau

I03	Arrosage par aspersion	Comprenant pompes, vannes, filtration, programmateur ou régulation sommaire, amenée d'eau, électricité, réseau de distribution, montage.	Aménagement
I04	Arrosage goutte à goutte	Système goutte à goutte comprenant pompes avec réseau de distribution, vannes, filtration, purge, un système de régulation, amenée en eau, électricité et le montage.	Eau
I05	Chariot d'irrigation	Comprenant chariot avec motoréducteur, armoire de commande, rampe de pulvérisation (équipée éventuellement d'injecteur proportionnel) ainsi que les rails supports, fixations amenées d'eau et montage.	Aménagement
I06	Récupération des eaux de pluies	Comprenant terrassement, construction du bassin enterré ou aérien de récupération et pompes, gouttières.	Eau
I07	Récupération des eaux de drainage	Comprenant terrassement, construction du bassin de récupération et de décantation, système de filtration et pompes.	Eau
I08	Système de désinfection des eaux de drainage	Recyclage par rayonnement ultraviolet, ozonisation, filtration lente, traitement chimique homologué, thermo -désinfection, Phytobac, Phytocat...	Eau
I09	Sub-irrigation	Tablettes ou chéneaux ou dalles bétonnées, ou autre support de culture (lit de pouzzolane, installation de nappe d'irrigation), amenée d'eau, programmateur ou régulation sommaire, pompes, vannes, alimentation électrique réseau de distribution, bassins de collecte des solutions nutritives, montage.	Eau
I10	Tensiomètres	Comprenant les tensiomètres, le câblage, le système de gestion, le montage.	Eau
Amélioration des cultures : **taux à 15%**			
M01	Enrichissement en CO2 liquide	Comprenant le matériel de détente, de vaporisation et d'injection, le réseau de distribution, la régulation (sondes, analyseur) et montage.	Aménagement
M02	Enrichissement CO2 par récupération des gaz de fumées de chaudière	Equipements d'injection comprenant une unité d'aspiration refoulement par ventilateur, un système de clapet ou vanne motorisé, le réseau de distribution, un système de régulation avec analyseur de CO2, le montage et le branchement électrique.	Aménagement
M03	Installation de filets insect-proof	Adaptation de la structure, achat et installation de filets insect-proof visant à protéger les cultures. Les pépiniéristes ayant bénéficié de l'aide à la sécurisation du matériel végétal contre le virus de la Sharka ne sont pas éligibles.	Aménagement
M08	Toile hors sol	Sur aire hors sol, toile tissée et fixation, montage.	Aménagement
M09	Ecran d'occultation	Comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et d'ouverture, la toile, où bâche, la régulation, le branchement électrique et le montage.	Aménagement
M10	Ponts roulants	Système de déplacement manuel des plaques ou des pots monté sur rail ou suspendu aux tubes de chauffage et montage.	Aménagement

M11	Tablettes de cultures	Supports de culture prenant appui sur le sol et de hauteur facilitant le travail dont le plateau et/ou le support peuvent être déplaçables. Les réseaux de chauffage incorporés dans les tablettes sont pris en compte dans les postes distribution de chauffage (thermosiphon, aérothermes et chauffage localisé basse température). Tous les éléments et le montage inclus.	Aménagement
M12	Tapis de convoyage des plantes	Tapis ou rouleaux mécanisés. Supports. Armoire électrique avec inverseur de marche.	Aménagement
M13	Eclairage photopériodique	Tous équipements électriques, câblages, lampes, armoire de contrôle, programmateur, etc. destinés à une utilisation en culture photopériodique.	Aménagement
M14	Equipement pour la mise en place de culture hors sol	Bacs de culture et supports, substrat s'il reste en place au moins 4 ans, montage.	Aménagement
M15	Outil de déplacement et de distançage des conteneurs	Comprenant les outils autoportés et portés. Ne comprend pas de tracteur seul.	Aménagement
M16	Outil de désherbage mécanique	Comprenant les outils manuels et traînés (sarcleuse...)	Aménagement
M17	Chambre froide	Comprend la construction de la chambre, l'installation du système de refroidissement, le montage par un professionnel.	Aménagement
M18	Ombrière	Comprenant la structure, la toile, les fixations.	Structure
M19	Gaine de distribution d'air	Gaine de distribution plastique, horizontale ou verticale, permettant la diffusion d'air chaud sorti d'un générateur ou d'un déshumidificateur ou pour la diffusion d'air sec dans un système de free-cooling.	Aménagement
Pépinières : **taux à 15%**			
A01	Création aire de culture hors sol extérieure	Aménagement réalisé par une entreprise spécialisée (génie civil), nivellement, stabilisation	Pépinière
A02	Haubanage	Comprenant câbles métalliques et système de fixation servant à maintenir les cultures en conteneurs de plein air	Pépinière
A03	Filets brise-vent	Filets de protection contre le vent autour des aires de culture extérieures hors sol. Support, montage	Pépinière
A04	Filets para-grêles	Comprenant structure, filets, système de fixation, montage.	Pépinière
A05	Refroidissement du sol	Comprenant groupe frigorifique, régulation, collecteur primaire, réseau secondaire de distribution en serre, pompes de circulation et filtres	Pépinière
Amélioration entrants phytosanitaires : **taux à 15%**			
P01	Matériel de précision permettant de localiser les traitements phytos	Mise en place d'une buse par rang sur le matériel à équiper.	Phyto
P02	Matériel de précision permettant de réduire les doses	Modèle de pulvérisateur (traîné ou porté) à système de diffusion de face par face dans l'interligne.	Phyto
P03	Cuve de rinçage embarquée + dispositif de gestion des fonds de cuve	Installation d'une cuve embarquée sur le pulvérisateur, d'un dispositif de gestion de fond de cuve	Phyto

Divers : **taux à 15%**			
D01	Groupe électrogène	Comprenant moteur et alternateur avec châssis, système de protection, contrôle et sécurité, démarrage électrique automatique et inverseur de source.	Aménagement
Reconversion énergétique : **taux à 30%**			
B01	Chaufferie à énergie renouvelable	Comprenant la chaudière et son équipement: brûleur, alimentation en combustible, en électricité et en eau, cheminée, régulation, isolation montage. Ce poste comprend les travaux de construction et d'aménagement du local de chaufferie abritant la chaudière biomasse ainsi que les travaux de construction et d'aménagement du bâtiment de stockage des fournitures énergétiques. **Un audit énergétique est obligatoire.** **Dans le cas d'une chaudière à biomasse, l'installation devra respecter les conditions prévues en annexe 1.1**	Energie
B02	Pompe à chaleur	Comprenant l'unité de pompe à chaleur (air/eau, eau/eau, air/air), l'amenée d'eau pour géothermie (hors forage) **Un audit énergétique est obligatoire**	Energie
B03	Déshumidificateur	Comprenant l'unité de déshumidification (PAC air/air), fixe ou mobile, l'alimentation électrique, le montage (ou assistance au montage), **Un audit énergétique est obligatoire**	Energie
Investissements économes en énergie pour les serres construites après le 31/12/2005 : taux à 25%			
B10	Ballon de stockage d'eau chaude classique	Distribution de la chaleur en parallèle à la serre et au ballon de stockage. Comprend le ballon, les travaux de mise en place, les raccords hydrauliques et le module de régulation. **Il est obligatoire (sauf avis motivé de l'expert technique national) dans le cas de construction de serres de type S01 et S04 présentées par des demandeurs détenant au moins 3 hectares de serres.**	Energie
B11	Open Buffer (Ballon de stockage type)	Découplage totale de la production de chaleur et de la distribution dans la serre. Comprend le ballon, les travaux de mise en place, les raccords hydrauliques et le module de régulation. **Il est obligatoire (sauf avis motivé de l'expert technique national) dans le cas de construction de serres de type S01 et S04 présentées par des demandeurs détenant au moins 3 hectares de serres**	Energie
B12	Ecran thermique	Comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et d'ouverture, la toile ou bâche, la régulation, le branchement électrique et le montage (en toiture et/ou latéral) **Il est obligatoire (sauf avis motivé de l'expert technique national) dans le cas de construction de serres de type S01 et S04 présentées par des demandeurs détenant au moins 3 hectares de serres**	Energie
B13	Ordinateur climatique	Pilotage et régulation climatique par ordinateur, comprenant l'unité centrale, les périphériques de dialogue, alarmes, les capteurs, les câbles, les organes de commande, le branchement électrique et le montage. L'ordinateur peut intégrer la gestion de la ferti-irrigation.	Energie

B14	Module d'intégration des températures	Ajout d'un module d'intégration des températures sur un ordinateur existant.	Energie
B15	Aménagement de la chaufferie pour amélioration	Seuls seront pris en compte les aménagements qui permettent des économies d'énergie justifiées : condenseurs, calorifugeage du réseau primaire en chaufferie	Energie
B16	Couverture économe en énergie	**Uniquement sur les serres existantes** Mise en place de couverture double paroi gonflable. Le poste comprend les films et la turbine de gonflage pour de nouvelles serres DPG	Energie
Investissement économes en énergie pour toutes les serres : **taux à 25%**			
B20	Aménagement de la chaufferie pour amélioration	Changement de brûleur.	Energie
B21	Compartimentation des serres	Mise en place de paroi en plastique rigide ou non dans les serres pour une compartimentation de l'espace.	Energie
B22	Couverture économe en énergie	**Uniquement pour les constructions de serre.** Le poste comprend les films et la turbine de gonflage pour de nouvelles serres DPG. Le devis devra faire ressortir ces deux éléments. Dans le cas contraire ceux-ci ne seront pas bonifiés, sans possibilité de recours.	Energie
Audits : **taux à 50 % dans la limite de 10.000 € HT**			
E01	Audit énergétique	Réalisation de l'audit énergétique par un professionnel référencé par FranceAgriMer	sans

Annexe 1.1

CONDITIONS RELATIVES A L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A BIOMASSE

1. **Système de dépoussiérage des fumées** :

Le dossier devra comporter une description par l'installateur du système de dépoussiérage choisi et devra indiquer la valeur d'émission de poussières.

L'installation devra respecter les valeurs d'émission de poussière précisées dans le tableau ci-dessous.

Production thermique à partir de biomasse en tep	Puissance thermique maximale de l'installation de combustion	Valeur maximale d'émission de poussières
< 1000 tep	< 20 MW	50 mg/Nm3 à 11% d'O_2
	20 à 50 MW	20 mg/Nm3 à 11% d'O_2 (soit 30 mg/Nm3 à 6% d'O_2)
	> 50 MW	13,3 mg/Nm^3 à 11% d'O_2 (soit 20 mg/Nm^3 à 6% d'O_2)
> 1000 tep	< 20 MW	30 mg/Nm^3 à 11% d'O_2 (soit 45 mg/Nm^3 à 6% d'O_2) Cas spécifique*: 20 mg/Nm^3 à 11% d'O_2 (soit 30 mg/Nm^3 à 6% d'O_2)
	20 à 50 MW	20 mg/Nm3 à 11% d'O_2 (soit 30 mg/Nm3 à 6% d'O_2)
	> 50 MW	13,3 mg/Nm^3 à 11% d'O_2 (soit 20 mg/Nm^3 à 6% d'O_2)

2. **Plan d'approvisionnement**

A l'appui du dossier de demande devront être fournis :

- la nature de la biomasse utilisée, sa granulométrie, son humidité et son pouvoir calorifique inférieur (PCI) ;
- une lettre d'engagement des fournisseurs (pour vérifier la pérennité du système) ;
- une évaluation de la disponibilité des ressources et de la concurrence des usages (1 : usages alimentaires humains, 2 : usages alimentation animale ; 3 : matériaux, construction, chimie verte ; 4 : énergie avec dans l'ordre, production de chaleur, biogaz, puis électricité).

3. **Projets de plus de 1.000 TEP,** un avis de la cellule biomasse est demandé (pour mémo cette cellule, hébergée par la DRAAF, est composée de la DRAAF, la DREAL et la DR ADEME).

Annexe 2

INVESTISSEMENTS INELIGIBLES

Construction de serres	
	Toutes les constructions de serres non listées dans les investissements éligibles, tels que les tunnels, les hangars de matériel et les entrepôts.
	Les serres destinées au stockage ou à l'exposition des produits.
	Dans le cas d'une installation, la construction de serres verres d'une puissance installée de 100 W/m² et plus comportant des installations charbon, fioul, gaz bonbonne ou gaz en zones 3 et plus.
	L'achat de serres d'occasion.
Aménagement de la structure d'une serre	
	Tous les aménagements de structure, autres que l'automatisation des ouvrants et le ré-haussement des serres, le changement des profilés, les seuls changements de verre, de joints d'étanchéité ou de plastiques.
Aménagement des équipements d'une serre	
	Les investissements concernant de simples opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement - à l'identique - d'équipements fixes.
	Les investissements de récolte fixes tels que palettiseurs, dépalettiseurs, poste de pesées, etc...
	Les matériels relatifs au conditionnement, les consommables de manière générale, tels que les sacs de substrats, les plastiques, les ampoules...
	Tous les équipements autres que ceux listés dans la liste des investissements éligibles, tels que :les tracteurs, tout matériel de commercialisation, éclairage de service...
	Le matériel d'occasion.
	Les projets de cogénération, d'installation photovoltaïque.
	Les quais.
	Les postes bonifiés pour les serres construites avant le 31/12/2005
Autres frais	
	Tous les frais annexes (déplacements, hôtel, repas,...)
	La main d'œuvre facturée par l'exploitant par les sociétés d'intérim, par les groupements de main d'œuvre et par d'autres sociétés d'exploitation agricoles.
	Le foncier et l'ingénierie.
	Tous les investissements immatériels : étude, frais de dossiers, frais de facturation, garantie, assurance, contribution environnementale, frais de port ...
	Travaux de raccordement aux réseaux électrique, eau ...
	Les abonnements aux réseaux d'électricité, d'eau...

Annexe 3

CONTROLE ET AVIS DE LA DDT(M)

Nom du demandeur : _____

Adresse du demandeur : _____

CP / ville : _____

Date de réception de la demande de concours à la DDT(M) __/__/__/__/__/__/__/__/

Le demandeur est un GAEC, celui-ci a été reconnu pour ..... exploitations.

Le demandeur est à jour de ses obligations fiscales et sociales ?

oui ☐ non ☐

La « qualité d'associé exploitant » et la « date de 1ère installation » indiquées à l'annexe 4 « demande d'aide » sont-elles exactes/correctes ?

oui ☐ non ☐

Le demandeur a déposé, auprès de la préfecture dont dépend le lieu d'implantation du projet, une déclaration au code de l'environnement (loi sur l'eau)

oui ☐ non ☐

Si oui, cette déclaration a donné lieu à un arrêté favorable

oui ☐ non ☐

Le demandeur a déposé une demande d'aide au titre du PVE sur le même projet :

oui ☐ non ☐

Si oui, compléter le tableau suivant.

Le demandeur a déposé une demande d'aide au titre du PPE sur le même projet :

oui ☐ non ☐

Si oui, compléter le tableau suivant :

PPE / PVE	Investissements	Montant éligible l'investissement	Montant de l'aide (prévue)

Avis

Favorable ☐ défavorable ☐ réservé ☐

Motif si défavorable ou réservé :

Observations éventuelles :

Fait à _____, le _____

Le Directeur de la DDT(M) (cachet et signature)

Annexe 4

FranceAgriMer	**DEMANDE D'AIDE** **Relative à la construction ou à l'aménagement de serres horticoles et d'aires de culture** **Décision n° AIDES/SAN/D 2011-47 du 10/10/2011**

N° de dossier ..... (réservé à FranceAgriMer)

DATES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE D'AIDE

	Date de réception	Date de transmission
Technicien référencé		**A LA DDT(M)**
		A FranceAgriMer
FranceAgriMer		**A l'expert technique national**

TECHNICIEN REFERENCE

Nom/Prénom

_____

N° de référencement : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
(numéro indiqué sur le courrier de référencement)

Date de référencement: |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|
(date indiqué sur le courrier de référencement ou de prolongation)

☎ |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom/Prénom ou **raison sociale** pour les personnes morales (tel qu'indiqué sur les statuts) :

_____

N° de SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° pacage (facultatif) : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Adresse du siège de l'exploitation

_____

_____

Commune : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| **Code INSEE** : |__|__|__|__|__|

E-mail : _____

☎ |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| **Fax** : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Portable : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Adresse du domicile (si différente de celle du siège l'exploitation) :

_____

_____

Commune : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| **Code INSEE** : |__|__|__|__|__|

E-mail : _____

☎ |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| **Fax** : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Portable : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

La production répond-elle au cahier des charges de l'agriculture biologique ?

☐ oui ☐ non

CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

Nombre d'associés exploitants : /__ __ __/ (pour les personnes morales)

Nombre d'exploitations regroupées : /__/ (obligatoire pour les GAEC)

Nom et prénom du demandeur ou des associés	Date de naissance	Date d'installation	Part du capital (si société)	% du capital (si société)
	Profession		Nationalité	
Durand Paul	20/01/1975	21/03/1995	1000	100%
	agriculteur		française	
	/__ __/__ __/__ __/	/__ __/__ __/__ __/		
	/__ __/__ __/__ __/	/__ __/__ __/__ __/		
	/__ __/__ __/__ __/	/__ __/__ __/__ __/		
	/__ __/__ __/__ __/	/__ __/__ __/__ __/		
	/__ __/__ __/__ __/	/__ __/__ __/__ __/		
	/__ __/__ __/__ __/	/__ __/__ __/__ __/		
	/__ __/__ __/__ __/	/__ __/__ __/__ __/		
	/__ __/__ __/__ __/	/__ __/__ __/__ __/		
	/__ __/__ __/__ __/	/__ __/__ __/__ __/		
	/__ __/__ __/__ __/	/__ __/__ __/__ __/		
	/__ __/__ __/__ __/	/__ __/__ __/__ __/		
	/__ __/__ __/__ __/	/__ __/__ __/__ __/		
	/__ __/__ __/__ __/	/__ __/__ __/__ __/		
TOTAL CAPITAL SOCIAL ET POURCENTAGE				

Etes-vous adhérents à une organisation de producteurs ?

oui ☐ non ☐

si oui, référence et nom de l'organisation de producteurs

/__ __ - __ __ - __ __ __/ , _____

Etes-vous actionnaire d'une société de 1ère mise en marché ?

oui ☐ non ☐

Si oui, raison sociale de cette société et date de création

_____, /__ __/ /__ __/ /__ __ __ __/

RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXPLOITATION :

(en euros)	Valeur de l'année précédente	Valeur prévisionnelle après réalisation du projet (en année de croisière)
Annuité emprunts moyen et long terme de l'exploitation		
Produit d'exploitation : ventes + primes		
Excédent brut d'exploitation (EBE)		

CARACTERISTIQUES DE L'EXISTANT

Descriptif des surfaces existantes Type de serres (verre, souple, DPG, tunnel, bitunnel)	**N°**	**Année d'achèvement des travaux**	**Surface**	**Productions**	**Energie utilisée** (ex : fuel, hors gel, bois) ,	**Code postal**	**Ville**
TOTAL SERRES							
Surface de culture extérieure							
TOTAL SURFACE DE PRODUCTION							

○ **Descriptif des énergies existantes**

Type de chauffage (chaufferie, générateur, PAC, déshumidificateur)	Nb	Energie (fioul, gaz, électricité, bois…)	Puissance W/m²	Surface chauffée
Total				

CARACTERISTIQUES DU PROJET D'INVESTISSEMENT

Projet d'**extension** du parc de serres : ☐

Projet d'**installation** d'un parc de serres : ☐

Projet d'**aménagement** d'un parc de serres existant : ☐

Projet d'**aménagement** d'une aire de culture : ☐

N° de serre	Type de serre (verre, souple, tunnel…)	Surface	Nature (Aménagement ou construction)	Production	Energie de chauffage	CP	Ville

(Les constructions doivent être conformes aux normes NF EN 13031-1)

Début prévisionnel des travaux	Fin prévisionnelle des travaux	Mise en service prévisionnelle
/__ __/ /__ __/ /__ __/	/__ __/ /__ __/ /__ __/	/__ __/ /__ __/ /__ __/

Open Buffer dans le projet :

oui ☐ non ☐

Open Buffer sur le site concerné par le projet

oui ☐ non ☐

Ecran thermique dans le projet

oui ☐ non ☐

- **Descriptif des énergies dans le projet**

Type de chauffage (chaufferie, générateur, PAC, déshumidificateur)	Nb	Energie (fioul, gaz, électricité, bois…)	Puissance W/m²	Surface chauffée

- **Total puissance sur le parc de serres :**

  Avant projet : ..... W/m²

  Dans le projet : ..... W/m²

  Après projet : ..... W/m²

- **Bilan consommation**

Combustible	Consommation énergétique estimée par combustible : *(en kWh PCS pour le gaz naturel, en tonne pour le propane butane, en litre pour le fioul domestique et fioul lourd) et par m² de serres*		Coût estimé (/m²) par combustible :	
	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet
TOTAL				
Energie estimée économisée (en quantité et coût)				

Commentaires éventuels :

- **Le personnel**

	Nombre avant projet	Nombre après projet
Exploitant		
Salariés permanents		
Salariés temporaires		

Plan de financement du projet d'investissement

	Montant (€)	Part (%)	Taux et durée des prêts
Coût des investissements réalisés		100 %	
Autofinancement			
Prêts			
Prêts bonifiés			
Prêts à taux zéro			
Aides publiques			
Détail des aides publiques:			
FranceAgriMer			
Conseil régional			
ADEME			
Conseil général			
Autres collectivités territoriales [1]			
PVE - PPE			
Equivalence prêts bonifiés ou prêts à taux 0			
Autres [2]			

- Le projet d'aménagement concerne-t-il une **serre en location** ?

  ☐ non ☐ oui Durée du bail : /__/ ans

- Le projet ou une partie du projet est-il financé par un **crédit bail** ?

  ☐ non ☐ oui Durée du bail : /__/__/ ans

  Si oui : organisme : _____

  Investissements concernés : _____

_____

_____

[1] Préciser

[2] Préciser

- **Etat récapitulatif des devis du projet d'investissement**

							Colonnes réservées à FranceAgriMer	
N° de poste	Libellé du poste de dépenses éligibles	Fournisseurs	N° de devis	Surface quantité	Coût HT des devis (€)	Total par poste (1)	Coût HT agréé (€)	Total par poste agréé (€)
TOTAL								

(1) Montant à reporter dans le tableau suivant, colonne « Montant global HT »

- **Etat récapitulatif par poste de dépenses prévisionnelles et montant de l'aide demandée**

						Colonne réservée à FranceAgriMer			
N° de poste	**Libellé de poste éligible**	**A / C[3]**	**N° de serre**	**Type de serre**	**Montant global HT des devis (€)**	**Montant global HT (€)**	**Surface (m²) ou quantité**	**Taux d'aide (%)**	**Montant de l'aide demandée[4] (€)**
TOTAL									
Plafond : 1 000 000,00 €									

[3] A pour Aménagement, C pour Construction

[4] Le montant de l'aide n'est qu'indicatif. Le montant maximum prévisionnel de l'aide peut être réduit pour tenir compte des devis ou partie de devis non éligibles

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- respecter les conditions d'éligibilité décrites à l'article 2 de la présente décision
- respecter les normes minimales requises dans le domaine de l'environnement attachées à l'investissement concerné par la demande d'aide,
- être à jour des obligations fiscales et sociales légalement exigibles aux régimes de base obligatoires de protection de salariés et de non salariés,
- tenir une comptabilité conforme au "Plan comptable" et être soumis à l'imposition T.V.A., selon le régime normal ou simplifié agricole (R.S.A.),
- l'exactitude des renseignements concernant ma (notre) situation et concernant le projet d'investissement,
- avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur.

Je m'engage (nous nous engageons) durant la période de 5 ans à compter de la date de signature de la convention par FranceAgriMer à :

- Informer FranceAgriMer, de toute modification (raison sociale, projets, liquidation judiciaire...) dans les 30 jours suivants ces modifications.
- en cas de changement de statut à ce que la nouvelle structure respecte les critères d'éligibilité visés à l'article 2.1 et les conditions fixées à l'article 2.2 de la décision n° AIDES/SAN/D 2011-47 du 10/10/2011.

Je suis informé (nous sommes informés) que :

- tout paiement ou document (acceptation du devis, bon de commande, bon de livraison et factures) établi entre le fournisseur et moi-même (nous-mêmes) antérieur à l'ACT ou postérieurs à la date maximum de fin de travaux **sont définitivement inéligibles et ce quel que soit le mode de financement** (prêt, crédit bail, autofinancement)
- l'aide prévisionnelle peut-être revue à la baisse ou annulée dans le cas de modifications du projet ou des critères d'éligibilité (statuts, ...)
- l'aide prévisionnelle peut-être revue à la baisse ou annulée à la suite de l'instruction de la demande de versement.
- l'aide totale prévisionnelle figurant à la convention ne pourra pas faire l'objet d'une augmentation suite à des modifications ou à des augmentations de coûts.

Fait à _____, le /__ __/ /__ __/ /__ __/

Nom et signature[5]

---

[5] Nom et signature du demandeur (si individuel) ou de l'ensemble des associés (si GAEC) ou de l'ensemble des associés exploitants détenant chacun au moins 10% du capital social légal (si autres sociétés) précédés de la mention «je reconnais avoir pris connaissance de la décision n° AIDES/SAN/D 2011-47 du 10/10/2011 et de ses annexes ». Chaque signataire doit mettre ses initiales sur chaque page de la demande d'aide.

Annexe 4.1

PRESENTATION DU PROJET PAR LE TECHNICIEN REFERENCE

Cette présentation doit comporter :
Une présentation de l'entreprise et de son évolution,
Les motivations du projet
L'intérêt pour l'entreprise,
Un descriptif complet de l'investissement faisant référence à chaque devis et aux autres achats effectués pour le projet mais non éligibles au dispositif. Les devis dont le contenu ne mentionne pas clairement l'objet de l'achat effectué sont à détailler.

Nom du technicien : _____

Fait à _____, le / / /

Le technicien (signature et cachet)

Annexe 4.2

FICHE DE CONTROLE DESTINEE AU TECHNICIEN REFERENCE

Demandeur : .....

Pièces à joindre		Pièce jointe	Sans objet
Demande d'aide complétée et signée	**1 original** et 2 copies		
Fiche de contrôle du technicien (annexe 4.1)	Original		
Devis détaillés des travaux et investissements	Copies		
Permis de construire ou Autorisation de travaux, **accepté**	Copie		
Attestation bancaire (annexe 4.3)	Original		
Attestation du comptable ou du centre de gestion concernant l'autofinancement.	Original		
Attestation du comptable ou du centre de gestion relative à la spécialisation dans secteur horticole (annexe 4.4)	Original		
Pièce(s) d'identité(s)	Copie		
Justificatif de paiement des contributions fiscales	Original		
Exemplaire des statuts	Copie		
Contrat de crédit bail précisant la durée et la rétrocession à terme de l'investissement au producteur	Copie		
Contrat de location précisant la durée	Copie		
Conclusions de l'audit énergétique préalable Si audit énergétique : exemplaire du rapport d'audit	Copie Original et copies		

FranceAgriMer se réserve le droit de demander tout autre document ou renseignement que l'établissement jugerait nécessaire à l'instruction du dossier.

Date : ..../..../....

Nom : ..... Cachet et signature

Annexe 4.3

ATTESTATION BANCAIRE

(Une attestation par organisme prêteur)

Nom du demandeur : .....

Adresse : .....

.....

Je soussigné (Nom et qualité) .....

atteste que l'attribution du prêt sollicité par le producteur susnommé, pour le financement de la reconstruction, de la construction et/ou de l'aménagement d'une serre de ..... m² a fait l'objet d'un avis favorable en date du /__ __/ __ __/ __ __/ au vu des caractéristiques de la situation financière de l'exploitation avec les éléments de motivation ci-après :

-
-
-

Le plan de financement se décompose comme suit :

	MONTANT	TAUX
Montant du projet	..... €	
Autofinancement	..... €	..... %
Prêt(s)	..... €	..... %
Prêt(s) bonifié(s)	..... €	..... %
Prêt(s) à taux zéro	..... €	..... %
Autre financement (précisez)	..... €	..... %
FranceAgriMer	..... €	..... %
Autre aide publique (précisez)	..... €	..... %

Fait à ....., le .....

(signature et cachet)

Annexe 4.4

ATTESTATION POUR LE SECTEUR HORTICOLE

Etablie par le comptable ou le centre de gestion

Je soussigné,

Nom : ..... **Prénom :** .....

Profession : .....

Société (nom, raison sociale, adresse postale) **:** .....

.....

Atteste que

Nom – Prénom ou Raison sociale : .....

.....

A réalisé au terme de l'exercice comptable .....(exercice clos au.....) (exercice comptable précédant l'année de dépôt de la demande d'aide)

CA (HT)		Montant (€)	en %
Total de l'exploitation	A=B+C		100 %
Sur la production autre qu'horticole	B		
Sur la production horticole	C=D+E		
Sur l'achat revente de produits horticoles	D		
Sur la production horticole	E		

Répartition du CA par production en pourcentage

- les bulbes à fleur : .....%
- les plantes en pot et à massif : .....%
- les fleurs coupées et les feuillages coupés : .....%
- les végétaux de pépinières ornementales : .....%
- les végétaux de pépinières fruitières destinés à l'amateur .....%
- les jeunes plants destinés à l'horticulture et la pépinière ornementale .....%
- les jeunes plants maraîchers destinés à l'amateur : .....%

Fait à ....., le.....

Signature et cachet du cabinet d'expertise comptable ou du centre de gestion agréé

Annexe 4.5

Informations complémentaires à la demande d'aide
Ce document ne doit pas être joint à la demande

La demande d'aide : points généraux

La demande d'aide doit être entièrement et lisiblement complétée.

Le formulaire ne doit en aucun cas être modifié. Ne pas regrouper plusieurs pages en une.

Si ce formulaire est modifié, la demande ne sera pas prise en compte et sera renvoyée au demandeur sans instruction préalable.

Le numéro de dossier est communiqué par FranceAgriMer lors du premier courrier et doit être rappelé sur chaque correspondance.

Les dates doivent s'inscrire obligatoirement sous la forme JJ/MM/AAAA ou JJ/MM/AA.

La date de référencement du technicien correspond à la date du courrier d'acception ou renouvellement du référencement envoyé par FranceAgriMer.

La raison sociale doit correspondre exactement à la dénomination indiquée dans les statuts.

Chaque signataire doit faire précéder sa signature de la mention «je reconnais avoir pris connaissance de la décision AIDES/SAN/D 2011-47 du 10/10/2011 et de ses annexes ».

Chaque signataire appose ses initiales sur chaque page de la demande d'aide.

La demande d'aide : renseignement des tableaux

Caractéristiques de la demande

Lorsque le demandeur n'est pas en société, remplir la 1ère ligne du tableau.

Le nombre d'exploitations regroupées pour les GAEC doit être indiqué. A défaut, le nombre d'exploitations regroupées sera égal à 1, sans possibilité de modification.

Descriptif de l'existant

N° de serre de 1 à xx suivant l'année de construction.

Utiliser une ligne par serre.

Si le nombre de lignes du tableau ne permet pas de renseigner l'ensemble du parc de serres, des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées.

Plan de financement

Le coût total du projet d'investissement ne peut pas être inférieur au montant des investissements pour lesquels l'aide est demandée et doit être en cohérence avec l'attestation bancaire.

Etat récapitulatif des devis

Le numéro de poste et le libellé doivent être identiques à ceux indiqués à l'annexe 1 de la décision.

Numéro de devis : correspond à celui figurant sur le devis. A défaut, indiquer la date du devis. Ne jamais inscrire un numéro d'ordre.

Coût HT : montant des devis HT déduction faite des investissements et frais inéligibles.

Ce document peut être établi à l'aide d'un tableur. Toutes les informations doivent être reportées (entête, intitulé de chaque colonne). Chaque page est numérotée et le nombre total de pages indiqué.

Exemple : Etat récapitulatif des devis du projet d'investissement						
N° de poste	**Libellé du poste de dépenses éligibles**	**Fournisseurs**	**N° de devis**	**Surface / quantité**	**Coût HT (€)**	**Total par poste -€- (1)**
01H	Serre verre	MARTIN	125D20	15 000 15 000 15 000	100 000,00	120 000,00
		DURAND	D1250	15 000	20 000,00	
03H	Thermosiphon	DURAND	D1250	15 000	5 000,00	9 000,00
		DUPOND	25802	15 000	4 000,00	
04H	Chariots de cultures	DURAND	D1250	4	3 000,00	3 000,00
					Total	**132 000,00**

Etat récapitulatif des postes

Utiliser une ligne par poste et par serre. Si un poste concerne plusieurs serres, il convient d'effectuer une répartition entre les différentes serres, au prorata de la surface ou de la quantité.

Ce document peut être établi à l'aide d'un tableur. Toutes les informations doivent être reportées (entête, intitulé de chaque colonne). Chaque page est numérotée et le nombre total de pages indiqué.

Exemple : Etat récapitulatif des postes de dépenses du projet d'investissement et montant de l'aide demandée

N° de poste	Libellé du poste de dépenses éligibles	A ou C	N° de serre	Type de Serre	Montant global HT	Surface quantité	Taux d'aide en %	Montant de l'aide demandée
01H	Serre verre	C	2	serre verre	120 000,00	10 000	15,00%	18 000,00
03H	thermosiphon	C	2	serre verre	6 000,00	10 000	15,00%	900,00
04H	chariots de culture	C	2	serre verre	2 250,00	3	15,00%	337,50
03H	thermosiphon	A	1	Serre souple	3 000,00	5 000	15,00%	450,00
04H	chariots de culture	A	1	Serre souple	750,00	1	15,00%	112,50
TOTAL					132 000,00			19 800,00

Liste des pièces justificatives

Toute pièce demandée en originale qui se trouverait être une photocopie, un scan ou un fac-similé ne sera pas accepté. Est considéré comme originale, les documents dont la signature est originale.

La demande d'aide est établie en 2 exemplaires : l'exemplaire original transmis à FranceAgriMer et un exemplaire à la DDTM. En plus de l'exemplaire original il sera transmis à FranceAgriMer un exemplaire complet des devis et de l'état récapitulatif des devis figurant à cette annexe.

Les documents transmis à FranceAgriMer doivent être édités en recto. Le recto verso n'est pas autorisé.

Les devis détaillés des travaux et investissements :

Ces documents, rédigés en français, doivent être détaillés impérativement selon les postes précisés en annexe 1 et chiffrés ligne par ligne.

Si un devis concerne plusieurs postes :

- ne mettre qu'un exemplaire du devis,

- indiquer, sur le devis, pour chaque partie, le numéro de poste concerné. La ventilation de la facture entre les différents postes est effectuée par le demandeur.

Permis de construire accepté ou autorisation de travaux :

Suivant les caractéristiques de l'ouvrage, les dispositions d'urbanisme dont relèvent les constructions de serres diffèrent (Décret 2007-18 du 5 janvier 2007)

Caractéristiques de l'ouvrage	Régime applicable
Hauteur inférieure à 1,80 m, quelle que soit la surface	Aucune autorisation d'urbanisme n'est nécessaire, sauf pour les implantations en secteur sauvegardé ou en site classé. (Article R.412-2 e du code de l'urbanisme)
Hauteur comprise entre 1,80m et 4m. Surface au sol n'excédant pas 2.000 m² sur une même unité foncière[6].	Déclaration préalable. (Article R.421-9 g du Code de l'urbanisme)
Hauteur supérieure à 4 m Surface au sol excédant 2.000m² sur une même unité foncière	Permis de construire. (Article R.412-1 du Code de l'urbanisme)

Ce document est obligatoire pour le conventionnement (à l'exception des serres dont la hauteur est inférieure à 1,80 m).

Si le permis de construire est en cours d'obtention, le dossier est examiné sous réserve de production du document signé avant la date qui sera précisée dans le courrier d'accusé de réception de la demande.

Attestation bancaire

Si le projet est financé par plusieurs établissements bancaires, une attestation par organisme est nécessaire.

Attestation du comptable ou du centre de gestion concernant l'autofinancement

L'attestation certifie que le demandeur détient les fonds nécessaires à son autofinancement. Elle est obligatoire lorsque le montant de l'autofinancement représente au moins 50 % du projet, hors aide publique.

Copie de la pièce d'identité

Elle est obligatoire. Dans le cas où le demandeur est une structure collective, elle doit être produite par chaque associé.

Justificatif de paiement des contributions fiscales

Ce document est émis par le Trésor Public, à la date de la demande.

Exemplaires des statuts

Ceux-ci doivent obligatoirement comporter la répartition du capital social.

Lorsque le demandeur est une personne morale, détenue à plus de 50 % par une ou plusieurs autre(s) personne(s) morale(s), les statuts de cette (ces) société(s) doivent être joints à la demande.

Contrat de crédit bail

Celui-ci doit indiquer la durée du contrat qui ne peut être supérieure à 15 ans, la liste des investissements concernés par la location, leurs coûts HT ainsi que le montant des annuités de remboursement. Un échéancier doit être joint au contrat.

---

[6] Une unité foncière est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Contrat de location de la serre ou des serres

Celui-ci doit indiquer la durée du bail qui ne peut être inférieure à 8 ans, ainsi que la localisation de la serre louée (ou des serres louées).

Conclusion de l'audit énergétique préalable

L'audit énergétique est obligatoire pour toutes installations de chaufferie à énergie fossile ou renouvelable, pour les pompes à chaleur (sauf les déshumidificateurs) et lors de raccordement à des énergies fatales.

L'audit est finançable à hauteur de 50 % pour un montant éligible maximal de 10 000, 00 € (HT)

Attestation du comptable ou du centre de gestion pour le secteur horticole

Elle est obligatoire pour tous les dossiers.

Lors d'une installation, le CA ne pouvant être défini, la notification est établie sous réserve. L'attestation devra être transmise à FranceAgriMer au plus tard avec la demande de versement.

La liste des pièces à joindre à la demande d'aide n'est pas exhaustive. FranceAgriMer se réserve le droit de demander tous autres documents ou renseignements qu'il jugerait nécessaire à l'instruction du dossier.

Annexe 5

FranceAgriMer	**FORMULAIRE DE DEMANDE DE VERSEMENT** **AUDIT ENERGETIQUE** Pour la construction et l'aménagement des serres horticoles

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° de dossier ..... (réservé à FranceAgriMer)

N° SIRET : /__ __ __/ /__ __ __/ /__ __ __/ 0 0 0 /__ __/
(attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

Nom – Prénom ou Raison sociale:_____

Adresse : _____

_____

Code postal : /__/__/__/__/__/ Commune : _____

DOMICILIATION DU PAIEMENT (joindre obligatoirement un RIB)

Etablissement. / Succursale : _____

Code banque : /__/__/__/__/__/

Code guichet : /__/__/__/__/__/

Numéro de compte : /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/

Clé : /__/__/

OBJET DE LA DEMANDE (joindre la facture acquittée ou à défaut d'acquittement un relevé bancaire avec copie de la facture)

Auditeur : _____

N° de la facture : _____

Montant de la facture H.T. : _____ euros

Montant de l'aide demandée : _____ euros

La facture est financée à hauteur de 50% dans la limite d'une dépense de 10 000,00 euros H.T.

DATE : SIGNATURE DU DEMANDEUR

Annexe 6

AVIS DE L'EXPERT TECHNIQUE NATIONAL

Avis technique sur le projet d'investissement global : (toute modification sur les devis (rajout, suppression, etc...) doit être motivée).

Avis sur le dispositif de chauffage :

Avis sur l'audit énergétique fourni :

Fait à _____, le _____

L'Expert technique national (signature et cachet)

Annexe 7

FranceAgriMer	**DEMANDE DE PAIEMENT** **Relative à la construction ou à l'aménagement de serres horticoles et d'aires de culture** **Décision AIDES/SAN/D 2011-47 du 10/10/2011**

N° de dossier /__/__/__/__/__/ /__/__/ /__/ /__/__/__/

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la décision et les informations complémentaires de la notice
Il est recommandé de demander l'aide du technicien référencé qui a participé à la constitution de la demande d'aide.

DATES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

	Date de réception	**Date de transmission**
DDT (M)		
FranceAgriMer		

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom/Prénom ou **raison sociale** pour les personnes morales (tel qu'indiqué dans les statuts) :

_____

N° de SIRET : /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/

Adresse :

_____

_____

Code postal : /__/__/__/__/__/ **Code INSEE** : /__/__/__/__/__/

Commune : _____

Date réelle de fin de travaux : /__/__/ /__/__/ /__/__/__/__/

PLAN DE FINANCEMENT ACQUIS

	Montant (€)	Part (%)	Informations complémentaires
Coût des investissements réalisés		100 %	
Autofinancement			
Prêts			[1]
Prêts bonifiés			[1]
Prêts à taux zéro			[1]
Aides publiques			
Détail des aides publiques :			
FranceAgriMer			[2]
FranceAgriMer (contrat de projet)			[2]
Conseil régional (contrat de projet)			[2]
Conseil général			[2]
Autres collectivités territoriales [3]			[2]
PVE – PPE			[2]
Equivalence prêts bonifiés ou prêts à taux zéro			[2]
Autres [3]			[2]

1 Indiquer la durée et le taux du prêt
2I indiquer la date de paiement de l'aide
3 Préciser

- **Bénéficiez –vous d'un financement par crédit bail**[7] **:** ☐ oui ☐ non

Si oui : organisme : _____Durée du bail : __ __ __ ans

Pour quels investissements: _____

_____

_____

- **Mode d'attribution de l'aide choisie** :

☐ attribution de l'aide au bailleur : Le montant versé est déduit de la valeur du capital à amortir ou la durée du contrat est revue à la baisse.

☐ attribution de l'aide au preneur : Le montant versé est calculé sur la base du principal remboursé.

[7] La procédure sur le paiement de l'aide lors d'un crédit bail est décrite dans la notice explicative.

Etat récapitulatif des factures du projet d'investissements

								Colonnes réservées à FranceAgriMer	
N° de poste	Libellé du poste de dépenses éligibles	Fournisseurs	N° de la facture	Date d'édition	Date d'acquittement	Coût HT des factures (€)	Total par poste (1)	Coût HT agréé (€)	Coût HT agréé (€)
TOTAL									

(1) Montant à reporter dans le tableau suivant, colonne « Montant global HT »

Etat récapitulatif par postes des dépenses réelles et montant de l'aide demandée

						Colonne réservée à FranceAgriMer			
N°de poste	Libellé de poste éligible	A ou C[8]	N° de serre	Type de serre	Montant global HT des factures (€)	Montant global HT agréé (€)	Surface (m²) ou quantité	Taux d'aide (%)	Montant de l'aide demandée[9] (€)
TOTAL									
Plafond 1 000 000,00 €									

[8] A pour Aménagement, C pour Construction

[9] Le montant de l'aide n'est qu'indicatif. Le montant de l'aide versée peut être réduit pour tenir compte des plafonds d'aides publiques, des pénalités de retard, de factures ou d'investissements non éligibles présentés dans les factures.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- respecter les normes minimales requises dans le domaine de l'environnement attachées à l'investissement concerné par la demande d'aide,
- être à jour de des obligations fiscales et sociales légalement exigibles aux régimes de base obligatoires de protection de salariés et de non salariés,
- tenir une comptabilité conforme au "Plan comptable" et être suis soumis à l'imposition T.V.A., selon le régime normal ou simplifié agricole (R.S.A.),
- l'exactitude des renseignements concernant ma (notre) situation et concernant le projet d'investissements,
- avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur.

Je m'engage (nous nous engageons) pendant une période de 5 ans à compter de la date de signature de la convention par FranceAgriMer à :

- ne pas changer la destination des investissements aidés, ni les mettre à la disposition de tiers sous quelle que forme que ce soit ;
- maintenir les installations en bon état de fonctionnement et pour un usage identique;
- poursuivre une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime et tout particulièrement mon activité de production ayant bénéficié de l'aide ;
- en cas de changement de statut à ce que la nouvelle structure respecte les critères d'éligibilité visés à l'article 2.1 et les conditions fixées à l'article 2.2 de la décision n° AIDES/SAN/D 2011-47 du 10/10/2011 ;
- informer FranceAgriMer de toute modification (raison sociale, liquidation judiciaire, ...) dans les 30 jours suivants ces modifications ;
- conserver l'ensemble des pièces justificatives des investissements réalisés pendant les trois années suivant la fin des engagements ;
- me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et/ou sur place ;
- transmettre l'ensemble de mes obligations, par acte notarié, à un éventuel repreneur ainsi que les pièces justificatives des investissements réalisés ;

Je suis informé (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité, de non respect de mes (nos) engagements ou de non transmission des engagements à un repreneur, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur

Fait à _____, le /__ __/ /__ __/ /__ __/

Nom et signature[10]

[10] Nom et signature du demandeur (si individuel) ou de l'ensemble des associés (si GAEC) ou de l'ensemble des associés exploitants détenant chacun au moins 10 % du capital social légal (si autre société) précédés de la mention «je reconnais avoir pris connaissance de la décision n° AIDES/SAN/D 2011-47 du 10/10/2011 et de ses annexes ». Chaque signataire devra mettre ses initiales sur chaque page de la demande d'aide

Annexe 7.1

FICHE DE CONTROLE DESTINEE AU DEMANDEUR OU AU TECHNICIEN

Demandeur : _____

Pièces à joindre		Pièce jointe	Sans objet
Demande de paiement complétée et signée	1 original et 1 copie		
R.I.B.			
Factures acquittées des travaux et investissements réalisés	copies		
Relevés de compte si factures non acquittées	copies		
Courrier de renonciation	original		
Attestation d'assurance	original		
Avis de paiement des aides publiques déjà versées.	copie		
Dans le cas d'un financement avec un crédit bail et dont l'aide est versée au bailleur (Les documents suivants viennent en complément des pièces à joindre)			
L'attestation du bailleur indiquant le montant du solde dû par le preneur et le nombre d'annuités restantes	original		
Le courrier du bailleur s'engageant à déduire l'aide de la valeur du capital à amortir	original		
Un RIB au nom du bailleur	original		
Dans le cas d'un financement avec un crédit bail et dont l'aide est versée au bénéficiaire (Le document suivant vient en complément des pièces à joindre)			
Une facture acquittée par le bailleur ou une pièce comptable de valeur probante équivalente justifiant des loyers versés.	original		

FranceAgriMer se réserve le droit de demander tout autre document ou renseignement que l'établissement jugerait nécessaire à l'instruction de la demande.

Date : /__ __/ /__ __/ /__ __/

Nom : _____ Cachet et signature

Annexe 7.2

FICHE D'ENQUETE DE LA DDT(M) SUR LE TERRAIN
(Une fiche par nature d'investissement)

N° de dossier :

Nom du producteur : _____

Nature de l'investissement : construction | aménagement

Critères contrôlés :	**CONFORME**	**ANOMALIE**
Lieu d'implantation		
Surface déclarée		
Conformité aux normes		
Acquittement effectif des factures		

Puissance installée : W/m²
(Dans le cas d'une installation de dispositif de chauffage)

Zone défavorisée oui non

Poste d'investissement		**Surface réalisée (m²)**	**Conforme**	**Anomalie**
Numéro	**Nom**		**(O ou N)**	**(O ou N)**

Le demandeur a déposé une demande d'aide au titre du PVE sur le même projet :

oui ☐ non ☐

Si oui, compléter le tableau suivant.

Le demandeur a déposé une demande d'aide au titre du PPE sur le même projet :

oui ☐ non ☐

Si oui, compléter le tableau suivant.

PPE / PVE	Investissements	Montant de l'investissement	Montant de l'aide prévue

Observations

Date de l'enquête de terrain : /__/__/ /__/__/ /__/__/__/__/

Nom et signature de l'enquêteur

Fait à _____, le _____

Le Directeur de la DDT(M) (cachet et signature)

Annexe 7.3

FICHE DE CONTROLE DESTINEE A LA DDT(M)

Demandeur : _____

Pièces à joindre		Pièce jointe	Sans objet
Demande de paiement complétée et signée	1 original et 1 copie		
R.I.B.			
Factures acquittées des travaux et investissements réalisés	copies		
Relevés de compte	copies		
Courrier de renonciation	original		
Attestation d'assurance	original		
Avis de paiement des aides publiques déjà versées.	copie		
Dans le cas d'un financement avec un crédit bail et dont l'aide est versée au bailleur (Les documents suivants viennent en complément des pièces à joindre)			
L'attestation du bailleur indiquant le montant du solde dû par le preneur et le nombre d'annuités restantes	original		
Le courrier du bailleur s'engageant à déduire l'aide de la valeur du capital à amortir	original		
Un RIB au nom du bailleur	original		
Dans le cas d'un financement avec un crédit bail et dont l'aide est versée au bénéficiaire (Le document suivant vient en complément des pièces à joindre)			
Une facture acquittée par le bailleur ou une pièce comptable de valeur probante équivalente justifiant des loyers versés.	original		

FranceAgriMer se réserve le droit de demander tout autre document ou renseignement que l'établissement jugerait nécessaire à l'instruction de la demande.

Date : /__ __/ /__ __/ /__ __/

Nom : _____ Cachet et signature

Annexe 7.4

Informations complémentaires à la demande de paiement
Ce document ne doit pas être joint à la demande

La demande de paiement : points généraux

La demande de paiement doit être entièrement et lisiblement complétée.

Le formulaire de la demande ne doit en aucun cas être modifié. Ne pas regrouper plusieurs pages en une.

Si ce formulaire est modifié, la demande est renvoyée au demandeur sans instruction préalable.

Les dates doivent s'inscrire obligatoirement sous la forme JJ/MM/AAAA ou JJ/MM/AA.

Les surfaces s'entendent en m². S'il s'agit de matériels, la quantité doit être indiquée et non la surface.

Le numéro de dossier correspond à celui donné lors de la réception de la demande d'aide.

Les dates de réception et de transmission de la demande figurant sur la première page du formulaire constituent des informations impératives. Elles peuvent vous être opposables quant aux différents délais à respecter.

Les engagements du demandeur doivent être signés par :

- le demandeur dans le cas d'une exploitation individuelle
- l'ensemble des associés dans le cas d'un GAEC
- l'ensemble des associés exploitants détenant chacun au moins 10 % du capital social de toutes les sociétés hors GAEC.

Chaque signataire doit faire précéder sa signature de la mention «je reconnais avoir pris connaissance de la décision n° AIDES/SAN/D 2011-47 du 10/10/2011et de ses annexes ».

Chaque signataire appose ses initiales sur chacune des pages de la demande de paiement.

La demande de paiement : renseignement des tableaux

Plan de financement

Le coût total du projet d'investissement ne peut pas être inférieur au montant des investissements pour lesquels l'aide est demandée.

Etat récapitulatif des factures

Le numéro de poste et le libellé doivent être identiques à ceux indiqués sur la feuille d'agrément.

Numéro de facture : indiquer celui de la facture : n'inscrire en aucun cas des numéros d'ordre.

Date d'édition : date de la facture

Date d'acquittement : date à laquelle la facture a été payée. Si la facture a été soldée par plusieurs règlements, toutes les dates doivent être indiquées.

Coût HT : montant de la facture HT déduction faite des investissements et frais inéligibles fixés à l'annexe 1 de la décision.

Ce document peut être établi à l'aide d'un tableur. Toutes les informations doivent être reportées (entête, intitulé de chaque colonne). Chaque page est numérotée et le nombre total de pages indiqué.

Exemple : Etat récapitulatif des factures du projet d'investissement

N° de poste	Libellé du poste de dépenses éligibles	Fournisseurs	N° de la facture	Date d'édition	Date d'acquittement	Coût HT (€)	Total par poste (1)
01H	Serre verre	MARTIN	125D20	05/06/2010	31/06/2010	100 000,00	120 000,00
					15/07/2010		
					15/08/2010		
		DURAND	D1250	05/08/2010	31/08/2010	20 000,00	
03H	Thermosiphon	DURAND	D1250	05/06/2011	30/06/2011	5 000,00	9 000,00
		DUPOND	25802	05/01/2010	30/01/2010	4 000,00	
04H	Chariots de cultures	DURAND	D1250	05/12/2010	30/12/2010	3 000,00	3 000,00
Total							**132 000,00**

Etat récapitulatif des postes

Utiliser une ligne par poste et par serre. Si un poste concerne plusieurs serres il convient d'effectuer une répartition entre les différentes serres, au prorata de la surface ou de la quantité.

Ce document peut être établi à l'aide d'un tableur. Toutes les informations doivent être reportées (entête, intitulé de chaque colonne). Chaque page est numérotée et le nombre total de pages indiqué.

Exemple : Etat récapitulatif des postes de dépenses du projet d'investissement et montant de l'aide demandée

N° de poste	Libellé du poste de dépenses éligibles	A ou C	N° de serre	Type de Serre	Montant global HT	Surface / quantité	Taux d'aide en %	Montant de l'aide demandée
01H	Serre verre	C	2	serre verre	120 000,00	10 000	15,00%	18 000,00
03H	Thermosiphon	C	2	serre verre	6 000,00	10 000	15,00%	900,00
04H	Chariots de culture	C	2	serre verre	2 250,00	3	15,00%	337,50
03H	Thermosiphon	A	1	serre souple	3 000,00	5 000	15,00%	450,00
04H	Chariots de culture	A	1	serre souple	750,00	1	15,00%	112,50
TOTAL					**132 000,00**			**19 800,00**

Liste des pièces justificatives

Toute pièce demandée en original qui se trouverait être une photocopie, un scan ou un fac-similé ne sera pas acceptée. Est considéré comme original, tout document dont la signature est originale.

La demande de paiement est établie en 3 exemplaires dont un original et une copie qui sont transmis à la DDT(M) pour contrôle, le troisième est à conserver par le demandeur. La DDT(M) transmettra l'exemplaire original à FranceAgriMer.

Les factures acquittées détaillées des travaux et investissements :

Les factures doivent être rédigées en français.

Elles doivent être détaillées et chiffrées ligne par ligne.

Si la facture concerne plusieurs postes :

- ne mettre qu'un exemplaire de la facture ;
- indiquer, sur la facture, pour chaque partie, le numéro de poste concerné. La ventilation de la facture entre les différents postes est effectuée par le demandeur.

Une facture acquittée est une facture portant les mentions de règlement (date et numéro de chèque) précédées de « payé le » ou « acquitté le » et validées par le cachet (original) et la signature (originale) du bénéficiaire du règlement.

Tout document édité et/ou tout règlement antérieur à l'ACT est inéligible.

Tout document édité et/ou tout règlement postérieur à la date maximale de fin des travaux est inéligible.

On entend par document notamment : acceptation du devis, bon de commande, bon de livraison et facture.

Les points ci-dessus sont applicables quel que soit le mode de financement du projet (prêt, crédit bail ou autofinancement).

Les relevés bancaires :

Ils sont obligatoires lorsque les factures ne sont pas acquittées (pourquoi ?). Dans ce cas le demandeur mentionne sur la facture : « facture certifiée payée le ..... par ..... » suivi de sa signature.

En face du débit, indiquer le nom du bénéficiaire du règlement.

Si un débit concerne plusieurs factures, indiquer les numéros des factures concernées par ce paiement, y compris celles ne concernant pas le projet.

Un ordre de virement de la banque est considéré comme un relevé s'il indique le nom du bénéficiaire et la date du virement.

Un document de déblocage de prêt ou un échéancier de prêt ne peut pas être considéré comme une preuve d'acquittement d'une facture.

Les relevés bancaires pour des factures non acquittées sont exigés même lors d'un crédit-bail.

Lorsque le relevé bancaire concerne plusieurs débits de plusieurs factures, une seule copie du relevé doit être jointe au dossier.

Attestation d'assurance :

Elle est exigée pour les projets d'aménagement et/ou de construction.

Elle ne doit pas être antérieure à la date de fin des travaux.

Le courrier de renonciation

Il est obligatoire lorsque certains postes prévus lors de l'agrément n'ont pas été effectués.

Il doit indiquer poste par poste le motif de la non réalisation.

L'avis de paiement des aides publiques

Ces avis sont obligatoires si le demandeur bénéficie d'une autre aide que celle versée par FranceAgriMer (ADEME, Région, Département, CPER...) et lorsque les versements ont déjà été effectués.

Les pièces demandées dans le cas d'une aide versée au bailleur.

Ces pièces sont obligatoires pour l'obtention de l'aide.

Le bailleur doit fournir, dans un délai maximal d'un mois après le paiement, le nouvel échéancier prenant en compte l'aide versée.

Les pièces demandées dans le cas d'une aide versée au preneur.

Ces pièces sont obligatoires et permettent à FranceAgriMer de vérifier que le montant de l'aide n'est pas supérieur au montant des loyers payés.

La liste des pièces à joindre à la demande de paiement n'est pas exhaustive. FranceAgriMer se réserve le droit de demander tout autre document ou renseignement qu'il jugerait nécessaire à l'instruction de la demande.

Annexe 8

NOTICE EXPLICATIVE

Point 1 : Exploitant à titre principal

Est considéré comme agriculteur à titre principal l'exploitant qui consacre plus de 50 % de son temps de travail et retire au moins 50 % de son revenu global des activités de production agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

Point 2 : Audit énergétique

L'audit énergétique est réalisé soit par l'un des auditeurs dont la liste figure sur le site www.franceagrimer.fr, soit par un auditeur référencé par l'ADEME. Cet audit sera réalisé selon le cahier des charges « audit énergétique dans l'industrie », version validée du 17/11/2000 édité par l'ADEME.

Cet audit doit être réalisé avant le dépôt de la demande d'aide auprès de FranceAgriMer. A défaut de transmission du rapport d'audit au plus tard 2 mois après le dépôt de la demande d'aide, les postes concernés par l'audit énergétique ne sont pas éligibles.

Les dispositions de l'article 5.1 de la présente décision ne s'appliquent pas pour la réalisation et le financement de l'audit.

Point 3 : Projet d'investissement pilote ou innovant

3.1 Investissement pilote

Est considéré comme un investissement pilote :

- tout investissement qui ne figure pas à l'annexe 1,
- qui répond aux critères de la présente décision,
- qui n'a pas encore fait la preuve de son efficacité d'un point de vue général ou d'un point de vue énergétique.

Un descriptif suffisamment détaillé, avec photographies, est fourni par le fournisseur du matériel.

Le projet pilote fait l'objet d'une instruction spécifique précisée dans la convention avec le demandeur.

Le demandeur communique annuellement les résultats obtenus, pendant une durée de 3 ans.

Le versement de l'aide ne peut être effectué avant la réception des résultats de la 1ère année.

En cas d'interruption dans la communication annuelle des résultats obtenus, le remboursement de l'aide accordée pour cet investissement est exigé.

3.2 Investissement innovant

Est considéré comme un investissement innovant :

- tout investissement qui ne figure pas à l'annexe 1,
- qui répond aux critères de la présente décision,
- qui a déjà fait la preuve de son efficacité.

Un descriptif suffisamment détaillé, avec photographies, est fourni par le fournisseur du matériel.

Le projet innovant fait l'objet d'une instruction spécifique précisée dans la convention avec le demandeur.

Point 4 : Crédit bail

Lors de la demande d'aide le contrat de crédit bail doit être joint au dossier. Celui-ci précise :

- la durée du contrat d'une durée maximale de **15 ans**.
- la liste des investissements concernés par la location, avec leurs coûts HT.
- le montant des annuités de remboursement.

Lors de la demande de versement le bénéficiaire choisit le mode d'attribution de l'aide des investissements concernés.

1) Attribution de la subvention au bailleur.

- La subvention est déduite de la valeur du capital à amortir et donne lieu à une réduction uniforme du montant de tous les loyers sur la période ou par une diminution de la durée du bail (établissement d'un avenant au contrat de crédit bail et d'un nouvel échéancier).
- En cas de fin de contrat anticipée qui n'aurait pas été approuvée par les autorités compétentes, le bailleur rembourse la part de la subvention correspondant à la période de bail restant à courir.
- Si le montant du solde restant dû est inférieur au montant de la subvention, l'aide est versée automatiquement au preneur.
- Les documents suivants doivent être joints au dossier :
  - les copies de factures acquittées comportant les mentions de règlement (date, mode de règlement et numéro de chèque) validées par le tampon et la signature du fournisseur. A défaut les relevés bancaires correspondant aux débits peuvent être joints. Les factures éligibles sont celles qui présentent des dates d'édition et de paiement comprises entre la date d'ACT et deux mois après la date de fin des travaux comme définit à l'article 5.2 de la décision.
  - Dans le cas de confidentialité entre le fournisseur et le bailleur, ce dernier pourra transmettre directement les factures acquittées à FranceAgriMer. Dans ce cas FranceAgriMer s'engage à ne pas divulguer les factures.
  - une attestation du bailleur indiquant le montant du solde dû par le preneur et le nombre d'annuités restantes.
  - un courrier du bailleur s'engageant à déduire l'aide de la valeur du capital à amortir soit par la réduction des loyers, soit par la réduction du nombre d'annuité restant
  - un RIB

- dans un délai maximal d'un mois après le versement de l'aide le bailleur fait parvenir à FranceAgriMer une copie de l'avenant au contrat de crédit bail ainsi que le nouvel échéancier.

2) Attribution de la subvention au preneur.

Les documents suivants doivent être joints au dossier :

- les copies des factures des investissements concernés
- une facture acquittée par le bailleur ou une pièce comptable de valeur probante équivalente justifiant des loyers versés.

Le calcul de la subvention s'effectue sur la base des loyers effectivement payés (capital + frais financiers). La dépense prise en compte ne peut pas être supérieure au coût de l'acquisition ou de la construction par le crédit bailleur.

- L'aide totale pourra être versée au preneur dès que le montant total du capital remboursé est au moins égal au montant de cette subvention.

Point 5 : Respect du plafond de cumul d'aides publiques

Le montant maximal d'aides publiques est calculé sur le montant des investissements éligibles avant plafond.

Le respect du plafond de cumul d'aides publiques est vérifié lors du versement de l'aide.

Seules sont prises en compte les aides publiques déjà versées. A cet effet, sont exigés les avis de paiement des autres financeurs publics indiquant, pour chaque investissement subventionné, le montant de l'aide allouée.

Point 6 : Modification de la forme juridique du demandeur

En cas d'évolution de la forme juridique de l'exploitation au cours des 5 ans d'engagement, l'aide initiale est transférée à la nouvelle exploitation, sans recalcul de l'aide et sous réserve du respect des engagements.

Toutefois les modifications statutaires suivantes ont pour conséquence le recalcul de l'aide :

- départ d'un JA entre les deux situations. Exemple : en cas de cession d'une exploitation (individuelle ou sociétaire, y compris GAEC) avec un jeune agriculteur à une exploitation (individuelle ou sociétaire, y compris GAEC) sans jeune agriculteur, le cessionnaire n'a pas droit à la majoration de 5 %.

- transformation d'un GAEC en plusieurs exploitations (ou dissolution) : une seule exploitation issue de la restructuration peut reprendre les investissements et poursuivre les engagements souscrits pour la période restant à courir. L'aide est alors recalculée sur la base d'un seul plafond.

- départ d'une exploitation d'un GAEC pendant la durée des engagements : le nombre d'exploitations regroupées restant en GAEC est inférieur au nombre d'exploitations regroupées retenu pour le calcul de l'aide. L'aide est alors recalculée sur la base du nombre d'exploitations du GAEC après restructuration.

Dans le cas de regroupement d'exploitations individuelles en GAEC. Le GAEC peut reprendre les investissements et poursuivre les engagements souscrits.

Il sera vérifié que le montant des subventions allouées aux exploitations individuelles n'excède pas le montant de subvention auquel aurait eu droit le GAEC issu de la fusion (la transparence GAEC est plafonnée à 3).

En cas de constitution d'une société (hors GAEC), lorsque plusieurs exploitations ont bénéficié d'une aide au titre de ce dispositif et sont encore sous engagement, l'exploitation issue de la restructuration reprendra l'ensemble des investissements des exploitations et des engagements en cours. L'aide est notifiée à la nouvelle entité juridique sur la base d'un seul plafond. Le montant d'aide auquel a droit le repreneur correspond au montant d'aide le plus avantageux notifié à l'une des exploitations bénéficiaires.

Le recalcul de l'aide, en cas de modification de la forme juridique de l'exploitation, ne peut en aucun cas se traduire par une augmentation de l'aide.

Point 7 : Prolongation du délai de réalisation des travaux

Une prolongation du délai des travaux de 6 mois maximum peut-être accordée, si le retard des travaux est imputable :

- à l'administration ;

- à l'obtention des prêts prévus dans le projet. Une attestation de l'organisme prêteur est exigée :

- au(x) fournisseur(s). Une attestation du fournisseur ou tout document justifiant d'un litige avec le fournisseur est exigé.

Aucune prolongation n'est acceptée dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- dossier incomplet ;

- retard dans les déclarations au titre de la loi sur l'eau. Le démarrage des travaux ne peut avoir lieu que dans un délai minimal de 2 mois à compter de la réception de la déclaration à la Préfecture de département ;

- retard dans l'obtention du permis de construire. L'obtention du permis de construire est obligatoire avant tout commencement de travaux.

La demande de prorogation doit parvenir à FranceAgriMer 3 mois avant la date prévisionnelle de fin des travaux.

Point 8 : Expertise technique nationale

Afin de s'assurer de la pertinence technique et de la faisabilité du projet, ainsi que de sa cohérence au regard des objectifs du dispositif, FranceAgriMer a recours à l'expertise technique d'un organisme compétent.

Cet organisme est choisi selon une procédure d'appel d'offres.

Point 9 : Technicien référencé

Les coordonnées des techniciens référencés sont diffusées sur le site web de FranceAgriMer.

Les modalités de référencement font l'objet d'une décision de FranceAgriMer également consultable sur le site web.